

## **ARRETE MUNICIPAL**

CNR/WB/HPC n° 065-2022

Objet: Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur HUE Christophe de la société CAEN FROID, d'occuper le domaine public avec une grue afin d'effectuer des travaux pour le centre commercial CARREFOUR rue de la Vallée d'Auge les 30 et 31 mai 2022 la nuit de 20h00 à 05h00.

Considérant la nécessité d'autoriser la société CAEN FROID d'occuper le domaine public,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## **ARRETE**

Article 1 : Pour les besoins de son opération, la société CAEN FROID est autorisée à occuper le domaine public avec une grue rue de la Vallée d'Auge les 30 et 31 mai 2022 la nuit de 20h00 à 05h00.

**Article 2** : La société CAEN FROID sera autorisée à stationner sur la chaussée et la circulation automobile sera fermée sur une partie avec mise en place d'une déviation.

Article 3 : La société CAEN FROID mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier, ainsi que tous les dispositifs de sécurité nécessaires

Article 4 : La société CAEN FROID devra impérativement remettre en état la chaussée et les trottoirs à l'issu de son occupation.

**Article 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 6** : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux, à la société CAEN FROID.

Fait à Touques, le 17/05/2022

Le Maire

Colette NOUVEL ROUSSELOT